

BROCANTE, VIDE-GRENIER
CITADELLE DE BROUAGE
1^{ER} NOVEMBRE 2024

Afin d'aider à financer les projets auxquels participeront les écoliers de l'école primaire Champlain, située au cœur de la citadelle de Brouage, l'Amicale des Parents d'Elèves prépare sa traditionnelle brocante et nous serions très heureux de vous compter parmi nous.

Si vous souhaitez participer à cette manifestation qui attire toujours plus de monde, merci de nous renvoyer le bulletin ci-joint avant le 25/10/2024 à l'adresse ci-dessous :

AMICALE DES PARENTS D'ÉLÈVES

Mairie de Hiers-Brouage

8 Place Verdun

17 320 MARENNES-HIERS-BROUAGE

Pour toute autre communication merci de nous joindre par mail :

ahebrouage17@gmail.com

ou par téléphone au 06.50.35.43.68 à partir du 15/09/2024

Éléments à fournir impérativement :

PROFESSIONNEL :

- photocopie de la carte professionnelle **en cours de validité** (recto verso)
- attestation d'assurance **en cours de validité**

ou

PARTICULIER :

- photocopie de la pièce d'identité (recto verso) : **carte d'identité ou passeport**
- **compléter l'attestation jointe au dos du bulletin de participation**

Joignez un chèque correspondant au montant total de votre réservation (libellé à l'ordre de l'A.P.E. Hiers Brouage).

Encaissement du règlement 1 semaine avant la manifestation. Tout stand non occupé ne pourra être remboursé que sur présentation d'un justificatif valable (maladie, décès ...).

Frais d'emplacement : 5 Euros le mètre linéaire + (un supplément de 3 €/ stand est demandé pour les non détenteurs d'assurance.

ATTENTION : Votre emplacement sera réservé uniquement si votre dossier est complet (papiers ET paiement) et que votre déballage correspond à une brocante, vide grenier.

Les parents d'élèves vous accueilleront dès 6h00 derrière l'église et l'installation des stands doit être effectuée pour 8 h du matin.

A bientôt !

BULLETIN DE RÉSERVATION

BROCANTE CITADELLE DE BROUAGE 1^{ER} NOVEMBRE 2024

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Code postal..... Localité.....

N° téléphone..... Mail.....

Professionnel (brocanteur, antiquaire)

Type de déballage :

N° du registre du commerce (joindre une photocopie recto verso
nom, n° et date de validité visible)

Particulier

N° pièce d'identité.....(joindre une photocopie recto verso)

Type de déballage :

+ Remplir l'attestation au dos de cette feuille.

Demande à participer à la brocante, vide greniers de Brouage le 1^{er} novembre 2024.

Je réserve un emplacement de mètres linéaires à 5 euros le mètre et joins la somme totale
de € Chèque Espèces

Attention !

Le métrage de votre emplacement doit être au minimum 1 mètre supérieur à la longueur du véhicule restant sur le stand.

Des travaux sont toujours en cours sur la place d'Armes, ce qui va nous obliger à retirer la moitié des emplacements avec véhicule à cet endroit.

Renseignements obligatoires :

Je souhaite garder mon véhicule sur mon stand. (Attention certains emplacements ne permettent pas d'accueillir un véhicule)

Type de véhicule :

Je n'ai pas besoin de mon véhicule sur mon stand.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions indispensables à respecter pour participer à cette manifestation et m'engage à les observer rigoureusement.

Les membres de l'amicale se réservent le droit de refuser tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères de sélection.

Fait à..... le.....

SIGNATURE

ATTESTATION

POUR
PARTICULIER
(Obligatoire)

Je soussigné(e),

NOM

PRENOM.....

ADRESSE.....

.....

Je déclare que tous les objets d'occasion que je mets en vente à l'occasion de la BROCANTE – VIDE GRENIERS organisée par les Parents d'Elèves de HIERS BROUAGE le 1er novembre 2024 sont des objets m'appartenant.

Fait à le

SIGNATURE

NOTE D'INFORMATION

Pour obtenir l'autorisation de participer à la brocante du 1er novembre 2024 à BROUAGE, vous devez satisfaire aux obligations suivantes :

* Article 2 - 4^{ème} alinéa du I de l'article L 310-2 du Code du Commerce. (Arrondissement départemental). * N'être inscrit ni sur le registre du commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers. * Cette attestation doit être renouvelée à chaque manifestation.

ATTENTION !

Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire. Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par le décret du 24 août 1968 (amende et/ou peine de prison jusqu'à 8 jours).

En outre, vous risquez une vérification approfondie de votre situation commerciale et fiscale. Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourez une peine d'emprisonnement de trois mois à trois ans et/ou une amende de 150 euros à 3500 euros voir plus suivant la valeur de la marchandise. (Article 460 du Code Pénal)

Nous vous informons qu'il n'y aura pas d'annulation de la brocante sauf si un arrêté municipal ou préfectoral est publié en ce sens.